

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 7 avril 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 13

CIRCULAIRE N° 501747/DEF/RH-AT/EP/PRH/S/OFF
relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre en 2016.

Du 12 février 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines »*.

CIRCULAIRE N° 501747/DEF/RH-AT/EP/PRH/S/OFF relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre en 2016.

Du 12 février 2016

NOR D E F T 1 6 5 0 1 7 6 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Arrêté du 28 mai 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 17 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1).
Instruction n° 812/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 15 septembre 2014 (BOC n° 50 du 10 octobre 2014, texte 18 ; BOEM 312.2.1, 620-4.1.5.1).
Instruction n° 340241/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 15 septembre 2015 (BOC n° 49 du 5 novembre 2015, texte 7 ; BOEM 311-0.3.2.3).
Instruction n° 220186/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 24 septembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 1 ; BOEM 300.3, 312.2.2, 313.3.1, 325.42, 326.1.3.5, 332.1.3, 614.1.5.3, 614.1.5.4, 614.2.1, 621-4.2.3.1.2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 501206/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF du 21 janvier 2015 (BOC n° 8 du 12 février 2015, texte 14).

Référence de publication : BOC n° 16 du 7 avril 2016, texte 13.

1. PRINCIPE GÉNÉRAL DE L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE.

L'article 12. du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, précise les conditions statutaires à remplir par les sous-officiers servant en vertu d'un contrat qui ont demandé leur admission à l'état de sous-officier de carrière (SOC) de l'armée de terre.

La présente circulaire précise les critères prioritaires de sélection retenus pour prononcer les admissions dans le corps des SOC de l'armée de terre.

La présente circulaire confie aux commandants de formations administratives un rôle accru dans le processus de sélection et d'admission SOC et en définit les modalités.

La présente circulaire ne concerne pas l'admission des sous-officiers paramédicaux et techniciens des matériels de santé dans le corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées. Celle-ci fait l'objet d'une procédure particulière définie par le service de santé des armées.

Les sous-officiers servant à titre étranger et souhaitant effectuer une demande d'admission dans le corps des SOC de l'armée de terre devront, à expiration de leur contrat d'engagement à titre étranger, souscrire un contrat au titre du régime général avant de déposer leur demande.

2. CRITÈRES DE CHOIX POUR L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE EN 2016.

2.1. Sous-officiers de l'armée de terre (hors brigade de sapeurs-pompiers de Paris).

Les autorités en charge de la sélection pour l'admission SOC exerceront prioritairement leurs choix sur les candidats répondant aux critères suivants :

- être au minimum du grade de sergent-chef ou sergent inscrit au tableau d'avancement pour ce grade en 2016 ;
- remplir les conditions d'aptitude générale au service telles que définies au point 4.1.1. de l'instruction n° 812/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 15 septembre 2014 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre ;
- détenir pour l'année 2014 une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 1 (≥ 1), pour l'année 2015 une NGC supérieure ou égale à 2 (≥ 2) et pour l'année 2016 une NGC supérieure ou égale à 2 (≥ 2) ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2016 ;
- détenir une habilitation confidentiel défense en cours de validité ;
- être titulaire, au 31 décembre 2015, du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à être classé au minimum trois (3) au contrôle de la condition physique générale (CCPG) et au minimum trois (3) au contrôle de la condition physique spécifique (CCPS), effectués au titre de la période de notation du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

2.2. Sous-officiers appartenant à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Pour les sous-officiers appartenant à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et compte tenu de leur système particulier de formation, le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre exercera prioritairement son choix sur les candidats répondant aux critères suivants :

- avoir accompli, au 1^{er} décembre 2016, au moins six ans de service militaire effectif dont au moins deux ans avec un grade de sous-officier (être entré en service avant le 1^{er} décembre 2010 et avoir été nommé sous-officier, au plus tard, le 1^{er} décembre 2014) ;
- détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2016), une NGC supérieure ou égale à 1 (≥ 1) ;
- ne pas avoir obtenu un RAC négatif en 2016 ;
- détenir, au 31 juillet 2016, le certificat de chef de garde incendie (CCGI) ou la formation de spécialité du 2^e niveau (FS2).

3. AUTORITÉS COMPÉTENTES ET PROCESSUS D'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE.

3.1. Sous-officiers de l'armée de terre titulaires du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (hors millésime 2014).

Les demandes d'admission dans le corps des SOC seront déposées auprès du commandant de la formation administrative par formulaire unique de demande (FUD), conformément aux dispositions de l'annexe II.

À l'appui de l'avis du conseil de régiment, le commandant de la formation administrative émettra un avis et priorisera les candidatures de ses sous-officiers des millésimes 2012, 2013 et 2015 sans distinction de millésimes. La date limite de verrouillage des FUD est fixée au 24 juin 2016.

En application des dispositions de l'article 12. du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, le conseil SOC de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) est chargé d'émettre un avis avant toute admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre.

Le conseil étudiera tous les éléments nécessaires à la prise de décision sans être tenu par l'avis du conseil de régiment. Les décisions d'admission seront prononcées par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre, à compter du 1^{er} décembre 2016.

3.2. Sous-officiers de l'armée de terre titulaires du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre du millésime 2014.

Sur la base des travaux du conseil de régiment, le commandant de la formation administrative émettra un avis pour chaque candidature. Cet avis sera déterminant pour la décision finale d'admission ou de non-admission.

L'avis formulé par le conseil de régiment sera mentionné sur le FUD. À l'appui de l'avis du conseil, le commandant de la formation administrative émettra un avis sans priorisation pour les candidats titulaires du BSTAT du millésime 2014.

La date limite de verrouillage des FUD est le 24 juin 2016.

Les admissions dans le corps des SOC de cette population ne feront pas l'objet d'un contingentement.

Les candidatures faisant l'objet d'un avis favorable auront vocation à faire l'objet d'une décision d'admission prononcée par le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre.

Les candidatures faisant l'objet d'un avis défavorable n'auront pas vocation à faire l'objet d'une décision d'admission.

Sauf exception, essentiellement d'ordre disciplinaire ou pour cause de non-respect des conditions techniques définies dans la présente circulaire et la directive à l'usage des autorités chargées des travaux d'admission dans le corps des SOC en 2016, le conseil SOC de la DRHAT entérinera l'avis du commandant de formation.

3.3. Sous-officiers appartenant à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

L'avis formulé par le conseil du régiment sera mentionné sur le FUD. À l'appui de l'avis du conseil, le chef de corps émettra un avis pour les candidatures de ses sous-officiers.

Sur la base des travaux du conseil de régiment et de l'avis du chef de corps, le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris émettra un avis pour chaque candidature. Cet avis sera déterminant pour la décision finale d'admission ou de non-admission. La date limite de verrouillage des FUD est le 24 juin 2016.

Le conseil SOC étudiera tous les éléments nécessaires à l'agrément de la demande d'admission. Les décisions d'admission seront prononcées par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre à compter du 1^{er} décembre 2016.

4. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION.

Les modalités de présentation des demandes d'admission dans le corps des SOC sont précisées aux points 5., 6., 9. et 10. de l'instruction n° 340241/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 15 septembre 2015 relative aux modalités d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre.

En cas d'exemption pour le CCPG et le CCPS au titre de l'année de notation 2016, une version numérisée des fiches récapitulatives du contrôle de la condition physique militaire (CCPG et CCPS) les plus récentes sera adressée par courriel à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) selon les modalités précisées en annexe I. En cas d'exemption partielle, seront également envoyées les fiches récapitulatives du contrôle de la condition physique militaire concernant les épreuves pour lesquelles le candidat n'est pas exempt au titre de l'année de notation 2016.

Pour le personnel non-volontaire, un formulaire unique de demande (FUD) de non-volontariat SOC (NSOC) sera transmis au bureau de gestion concerné de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BG). Les raisons succinctes du non-volontariat seront mentionnées dans la case « motivations, renseignements complémentaires » du FUD.

Tout avis défavorable formulé par le conseil de régiment sera argumenté dans la case « avis ou décision du chef de corps » du FUD.

Les FUD signés seront archivés par les organismes d'administration (OA).

5. PROCÉDURE D'ANNULATION DE DEMANDE D'ADMISSION.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'admission SOC peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation renseigné à partir du système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO [info-type (IT) 9524, sous-type ANFE]. Un compte-rendu sous forme de courriel sera adressé par la formation administrative du candidat à la DRHAT/SDG/BG à l'adresse figurant en annexe I. de la présente circulaire.

La candidature pour une admission SOC étant soumise au volontariat de l'intéressé, ce dernier justifiera son retour sur volontariat dans un FUD d'annulation sur lequel son commandant de formation administrative devra se prononcer.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 501206/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 21 janvier 2015 relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre en 2015 est abrogée.

7. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Christophe ABAD.

ANNEXE I.
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

La constitution du dossier de candidature est une obligation quel que soit le millésime BSTAT ou la formation d'appartenance.

Le dossier sera dématérialisé dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO.

À ce titre, toutes les informations nécessaires à la sélection des candidats (notation, ancienneté de service et interruption de service, diplômes civils et militaires, certificat médical d'aptitude en cours de validité, CCPG et CCPS effectués au titre de l'année 2016, habilitation confidentiel-défense en cours de validité) seront mises à jour dans le SIRH CONCERTO.

Afin de justifier de la conformité des saisies dans le SIRH, la fiche du contrôle de la condition physique militaire (CCPM) des candidats (année de notation du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 et, le cas échéant, celle des résultats les plus récents, dans la limite de 6 ans, soit à compter de l'année de notation du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010), le certificat d'habilitation confidentiel défense et le certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/1) seront adressés par courriel, sous format PDF, à l'adresse de courrier officiel électronique (COFFIE) de leur bureau de gestion indiqué *infra* (1) :

BUREAU DE GESTION.	ADRESSE COURRIER OFFICIEL ÉLECTRONIQUE.
BUREAU LOGISTIQUE-RESSOURCES HUMAINES.	courrier.drhat-blrh@drhat.terre.defense.gouv.fr
BUREAU COMMANDEMENT-RENSEIGNEMENT.	courrier.drhat-cdre@drhat.terre.defense.gouv.fr
BUREAU « APPUIS-MÊLÉE ».	courrier.drhat-bam@drhat.terre.defense.gouv.fr
BUREAU « ÉTAT-MAJOR ».	courrier.drhat-bem@drhat.terre.defense.gouv.fr
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉE DES ARMÉES.	dcssa-paris@sante.defense.fr
COMMANDEMENT DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE.	courrier.comle@comle.terre.defense.gouv.fr

L'objet du courriel sera renseigné comme suit :

- SOC 2016 (nom de la FE).

- les pièces jointes (fiche récapitulative CCPM, imprimé n° 620-4*/1 et certificat d'habilitation confidentiel défense) seront scannées en un seul fichier PDF et envoyées à la DRHAT/SDG/BG selon le nommage suivant : grade nom prénom_n° SAP.

Les FUD seront exploités directement *via* CONCERTO.

(1) Cette mesure ne concerne pas la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

ANNEXE II.
MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE POUR
L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE
TERRE.

**MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE POUR
L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE
TERRE.**

Le FUD pour l'admission dans le corps des SOC de l'armée de terre comporte deux feuillets renseignés et imprimés. La procédure est détaillée ci-après.

La création du FUD est effectuée à partir de « CONCERTO » dans l'IT 9524, sous-type RSOC.

Le premier feuillet est destiné à recueillir la demande de l'intéressé. Les champs à renseigner sont les suivants :

Date de dépôt.		Porter ici la date de création du FUD.
Textes de référence.	Texte 1.	Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié.
	Texte 2.	Instruction n° 340241/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 décembre 2012.
	Texte 3.	La présente circulaire.
Pièce jointe.		
Exercice.		2016.
Motivations, renseignements complémentaires.		Porter ici les éléments donnés par le candidat.
Date de signature du gestionnaire.		Date de signature de l'autorité qui reçoit la demande.
Date de signatures de l'administré.		Porter ici la date de signature du document par le candidat.
Attache du gestionnaire.		Grade, nom et fonction de l'autorité chargée de la réception de la demande.

À l'issue de cette saisie, les données doivent être sauvegardées et le feuillet imprimé, vérifié et signé par les deux parties. Tous les renseignements portés sur le feuillet imprimé et notamment ceux figurant dans le bandeau administratif doivent être vérifiés avant signature.

Le second feuillet de ce FUD permet de recueillir l'avis du conseil de régiment et l'avis du commandant de formation administrative.

L'accès au champ « avis du chef de corps » de ce document s'obtient en cochant, puis en sauvegardant, la case « avis du chef de corps » dans l'IT 9524, sous-type RSOC. Sur ce feuillet, les champs à renseigner sont les suivants :

Date du conseil du régiment.	Date de signature du conseil de régiment.
Avis du conseil de régiment.	Saisir l'avis F (favorable) ou D (défavorable) du conseil de régiment (tous millésimes BSTAT).
Avis ou décision chef de corps.	Saisir l'avis sous forme de texte libre + mention particulière précisée <i>infra</i> (tous millésimes BSTAT).
Avis du chef de corps.	Attribuer une mention d'appui [à inscrire en priorité (IP), à inscrire si possible (IS) ou peut attendre (AT)] et sous certaines conditions un numéro de classement ⁽¹⁾ aux sous-officiers détenteurs du BSTAT millésimes 2012, 2013 et 2015. Les sous-officiers détenteurs d'un BSTAT du millésime 2014 ou d'un millésime antérieur à 2012 ne font pas l'objet d'une mention d'appui et ne sont pas classés ⁽²⁾ .
Date avis.	Date de signature par le commandant de la formation administrative.
Grade.	Grade abrégé du commandant de la formation administrative.
Nom.	Nom du commandant de la formation administrative.
Qualité.	Préciser ici le nom de la formation administrative concernée.
<p>⁽¹⁾ Le numéro de classement s'exprime, tous millésimes BSTAT confondus (en l'occurrence 2012, 2013 et 2015), par une fraction dont le dénominateur est égal au nombre des sous-officiers dont la mention d'appui est IP ou IS et dont le numérateur indique la place accordée au sous-officier au sein de ce sous-ensemble. Le numérateur le plus élevé est égal au dénominateur et correspond, comme lui, au total des sous-officiers dont la mention d'appui est IP ou IS ; il est attribué au sous-officier de ce sous-ensemble classé en dernier.</p> <p>⁽²⁾ Le chef de corps motivera son avis - favorable ou défavorable - en mentionnant expressément que le sous-officier est titulaire du BSTAT du millésime 2014.</p>	

Dans cette partie du FUD réservée au commandant de formation administrative, la mention suivante sera reportée : « le chef de corps atteste que ce candidat à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre remplit les conditions de candidature ».

À l'issue de cette saisie, ce deuxième feuillet doit être imprimé, vérifié et signé par le commandant de formation administrative. Ce second feuillet sera imprimé au verso du premier.

Pour que cette demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et définitifs, la coche « verrouillé » doit être activée. Toute modification ultérieure du document est rendue impossible. À ce stade, les gestionnaires de la DRHAT peuvent exploiter le FUD et ses pièces jointes.

La transaction « avancement, prime, recrutement interne » permet l'accès au vivier de vérification (type de travail « RAAX » travail « AS01 » exercice « 2016 ») qui affichera l'ensemble des administrés répondant aux critères définis dans l'instruction ainsi que ceux ayant déposé un FUD auprès de leur OA. Les non proposables pourront également être affichés, l'option « afficher les candidats non admissibles » devra alors être sélectionnée au niveau des critères de la transaction.